

# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél: 01 47 70 91 69 E-mail: contact@fo-dgfip.fr Web: http://www.fo-dgfip.fr

Numéro 59 du 7 octobre 2015

#### GT Pôles juridictionnels judiciaires du 11 septembre 2015

### Réorganisation (encore !) ou l'indigeste élixir.

#### De quoi s'agit-il?

D'un projet visant à regrouper les compétences au sein de pôles spécialisés répartis géographiquement sur deux sites (Paris et Aix en Provence) afin de renforcer, d'après la Direction Générale, « l'expertise juridique des rédacteurs et d'accroître l'efficacité de la DGFiP dans la défense des intérêts de l'État dans un contentieux aux enjeux juridiques et financiers lourds ». Le contentieux juridictionnel judiciaire obéit à une procédure spécifique encadrée par le code de procédure civile et un champ de compétence qui s'étend au-delà du droit fiscal (code civil, code des assurances, code de l'urbanisme, etc).

Le périmètre des deux pôles : l'instruction des affaires juridictionnelles judiciaires devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel de l'ensemble des DR/DFiP. des DIRCOFI directions nationales et des spécialisées. Chaque pôle prendrait en charge les dossiers de l'ensemble des directions dépendant de son périmètre : instances, analyse des jugements et des arrêts, etc... Il deviendrait ainsi l'interlocuteur unique des TGI et des CA pour l'ensemble des directions de son ressort. Il assurerait l'ensemble des liaisons avec les professionnels du droit intervenant dans la mission (huissiers et avocats).

Au travers de cette expérimentation qui débuterait au 1er septembre 2016, la DGFiP commence à boire la bonne potion du docteur

Parent concoctée cet été (voir notre <u>compte</u> <u>rendu</u> en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015) et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas très digeste!

Les pôles juridictionnels ne sont qu'une petite goutte de l'élixir de notre bon docteur, mais l'amertume en bouche est déjà bien présente. Ces pôles figuraient sur l'ordonnance du praticien lors de notre visite en son cabinet le 26 juin dernier, coincés entre réjouissances dont nous aurons sûrement à reparler tant elles sont porteuses de danger pour nos missions et nos règles de gestion : citons entre autres la suppression du numéraire, le blocage 3 ans des agents de catégorie C en primo-affectation, le blocage 3 ans des B sur d'ENFIP, dominante en sortie suppression des mouvements complémentaires des A et B, la création de postes comptables XXL gérés par des AGFIP, la réorganisation du contrôle fiscal, les centres de contact ...

En propos liminaires, la délégation **F.O.-DGFiP** a rappelé que cette création de deux pôles juridictionnels judiciaires participait encore de la logique d'adaptation des structures de la DGFiP à la rigueur budgétaire. Malgré tout, la « modestie quantitative » - dixit la Direction Générale - de la mission (moins de 20 ETP et moins de 1 000 dossiers) en atténue quelque peu les effets négatifs, même s'ils existent. La délégation **F.O.-DGFiP** a d'ailleurs déploré l'absence d'éléments RH (volumétrie, indemnitaire, niveau d'encadrement) et a

souligné qu'il fallait veiller à ne pas perdre l'expérience acquise par les personnels actuels sur cette mission.

Anticipant la folie centralisatrice de notre direction générale, notre délégation a également posé la question d'une éventuelle extension de l'expérimentation au contentieux judiciaire du recouvrement.

En réponse, la Direction Générale a précisé que :

- les pôles seraient respectivement constitués de 10 rédacteurs à Paris et 9 à Aix en Provence, chacun encadrés par un IP ou un IDiV;
- le recrutement se ferait au profil avec avis des directeurs de départ et d'arrivée;
- le flux et le stock des affaires seraient transférés à partir de janvier 2017 (septembre à décembre 2016 consacrés à la formation des agents des pôles);
- le contentieux judiciaire du recouvrement n'est pas concerné par cette « réorganisation » ;

 les rédacteurs qui iront aux audiences appartiendront à la direction locale de rattachement du TGI.

La délégation **F.O.-DGFiP** n'a pu se contenter de ces réponses se voulant apaisantes. Comment justifier notamment le recrutement au profil ? Quid du régime indemnitaire des agents affectés à ces structures ?

**F.O.-DGFiP** a rappelé qu'une formation adaptée rendrait aisément caduque le recrutement au profil.

Vos représentants n'eurent comme seule réponse qu'une affirmation timide d'une prochaine finalisation du régime indemnitaire et des modalités d'affectation sur ces pôles.

Nos interlocuteurs restant figés sur le profilage de ces postes, gardant un silence gêné sur l'indemnitaire et surtout actant déjà la réussite de cette expérimentation (ça ne vous rappelle rien?), l'ensemble des organisations syndicales ont décidé de quitter cette parodie de dialogue social.

RETROUVEZ



## SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



https://www.facebook.com/fodgfip



@fodgfip

BULLETIN D'ADHESION



NOM:	PRÉNOM :
N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :	
GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : $\%$
AFFECTATION :déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)	
Fait à	le (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu